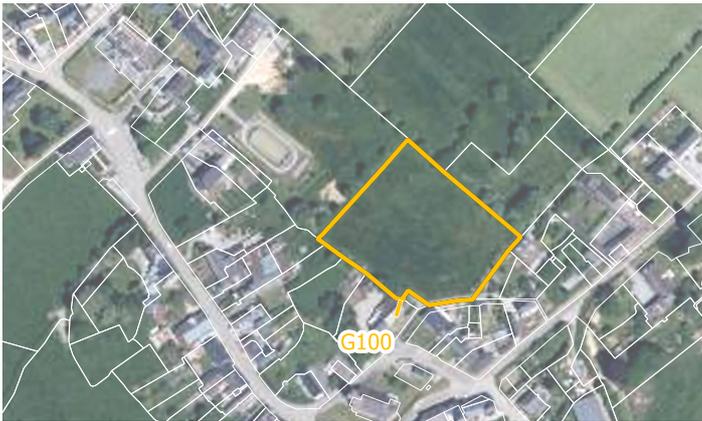
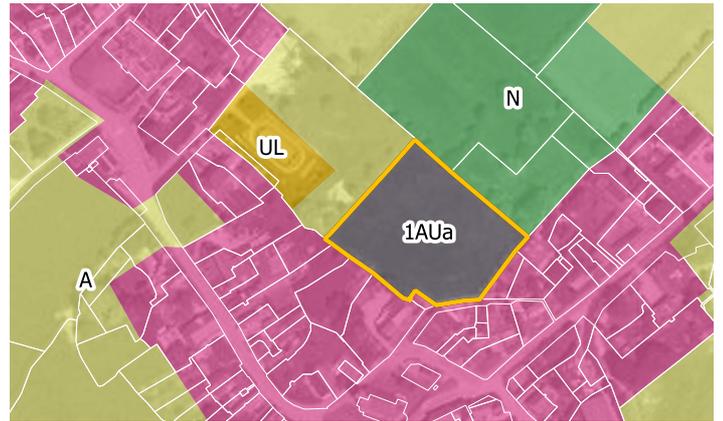


Localisation sur photo aérienne



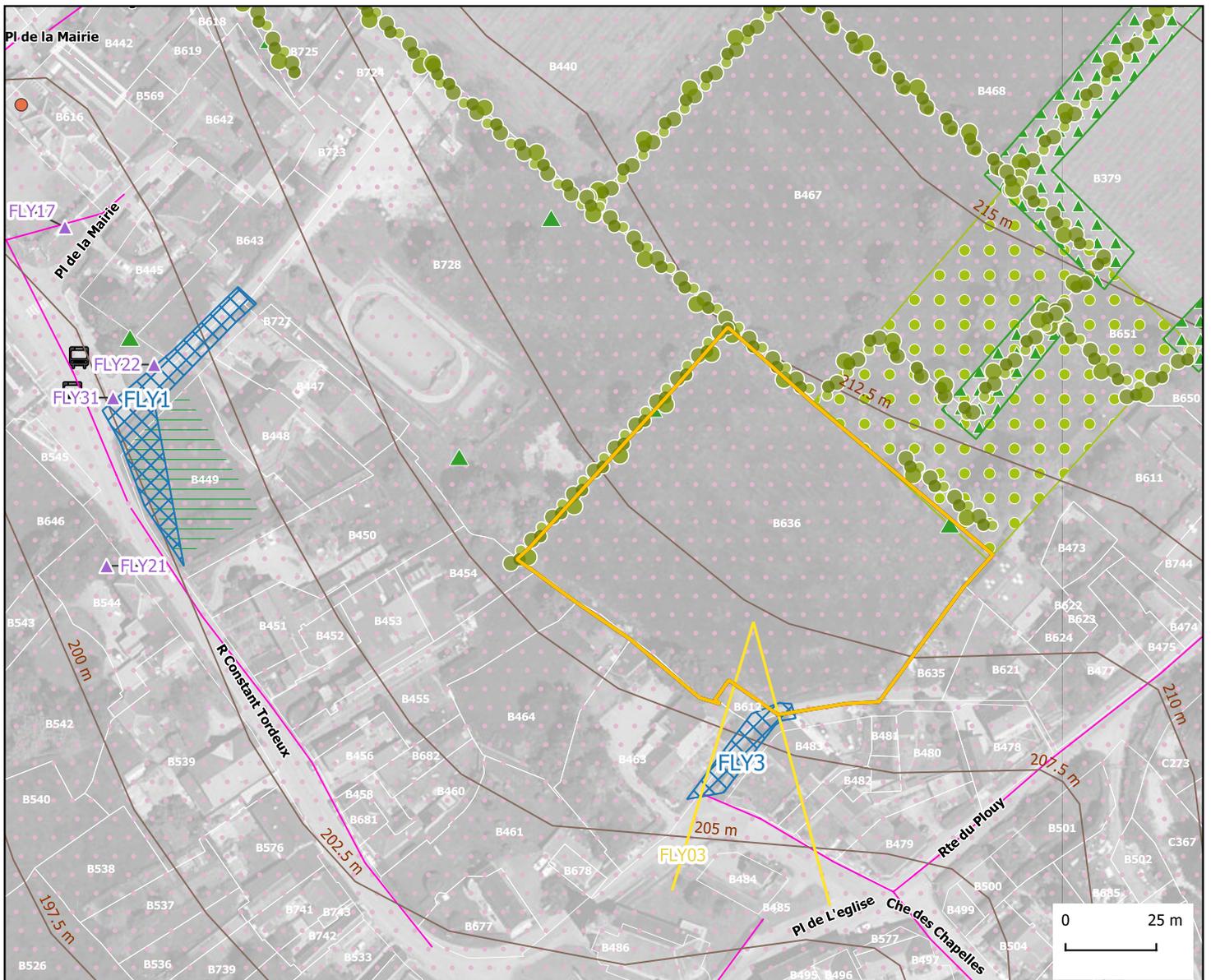
0 50 m

Localisation sur zonage



0 50 m

Contexte



0 25 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP SURFACE EN M²

100

7677

-  Gisements concernés par une OAP
-  Autres gisements

Éléments de contexte

-  Limites cadastrales (contour blanc)
-  Courbes de niveaux (2,5 mètres)
-  Mairie
-  Arrêts de transport en commun
-  Câble à basse tension
-  Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)
-  Cônes de vue identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
-  Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
-  Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
-  Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
-  Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
-  Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Espaces à haute valeur patrimoniale

-  Coeur de nature - Milieux bocagers

Autres outils réglementaires

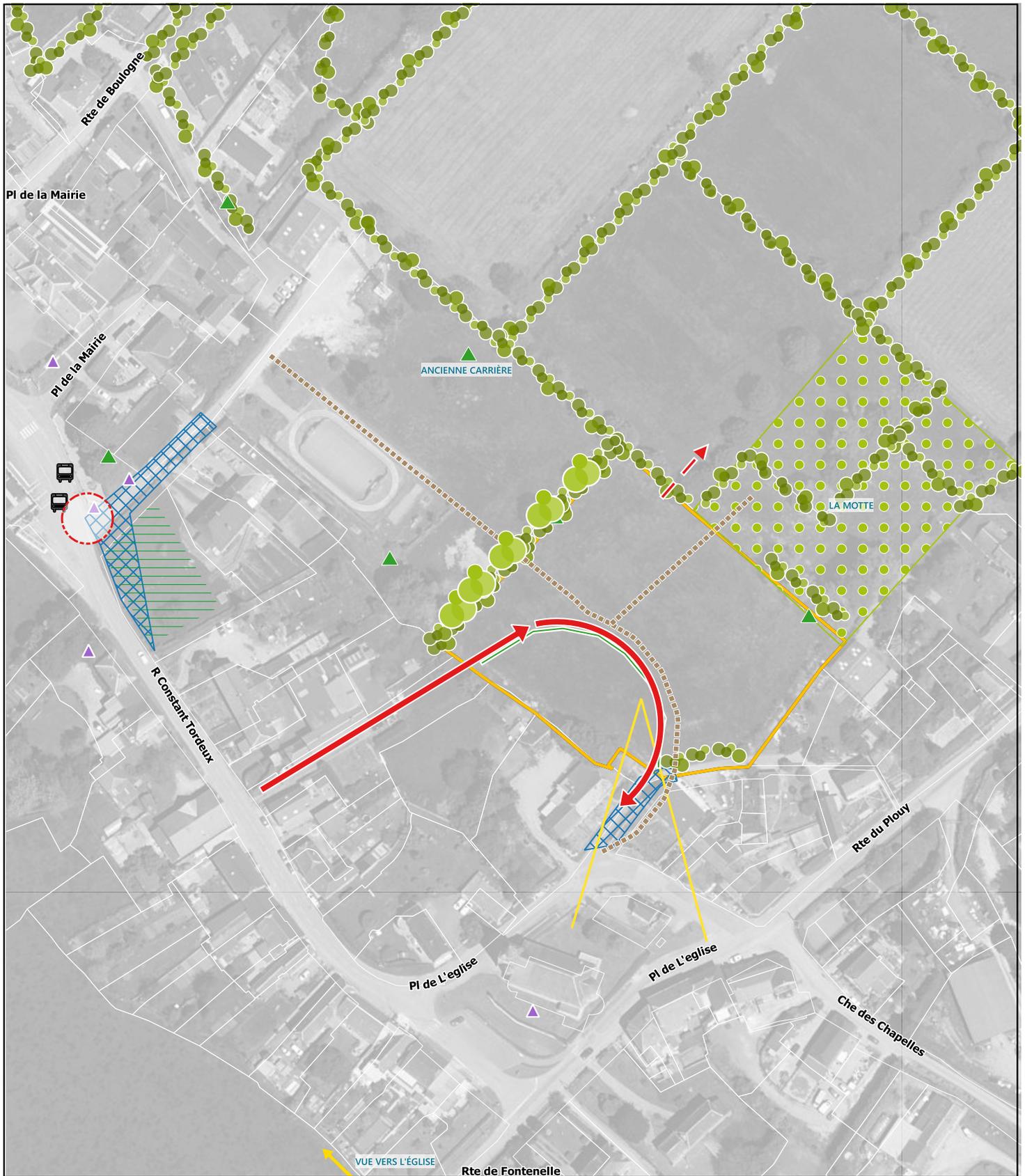
-  Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle

Commune de Floyon

Place de l'Eglise - Rue Constant Tordeux

Le schéma d'aménagement



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M ²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
100	7677	14	AVANT 2026	

 Gisements concernés par une OAP

 Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

 Arbre existant à prendre en compte dans le projet

 Linéaire de haies à préserver ou à conforter

 Principe de gestion des eaux pluviales à créer (noues)

Connexion

 Principe de bouclage de la voirie principale à sens unique

 Principe de continuité viaire à long terme

 Carrefour à sécuriser

 Principe de continuité des modes doux à développer

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements

** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLU pour définir les emprises constructibles au sein des OAP

Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux